



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM048 Fête des voisins Le dimanche 28 mai 2023

**La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête des voisins rue du onze novembre, organisée par les habitants de la rue Anatole France et de la rue du Onze Novembre, il y a lieu de réglementer le stationnement .

#### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1 :** Les riverains des rues Anatole France et du Onze Novembre sont autorisés à s'installer sur le parking situé en face du 20 rue du Onze Novembre, le dimanche 28 mai 2023 à partir de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route du samedi 27 mai 2023 à partir de 21 h 00 jusqu'au dimanche 28 mai 2023 jusqu'à 21 h 00.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention « Article R 417-10 du Code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par le Service Municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule resté en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et sera susceptible d'être mis en fourrière ou déplacé sur ordre du service de Police.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre du plan vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », les services de la ville mettront à disposition des barrières afin que les organisateurs sécurisent la zone de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** La chaussée et le parking devront être laissés libre de tous détrit.

**ARTICLE 7 :** Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, des secours.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la Vie Institutionnelle et des Affaires Juridiques,
- Mme la Directrice des services Techniques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- Mme la Directrice Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le

**11 MAI 2023**

Pour Madame la Maire  
et par délégation,  
l'Adjoint à la Maire délégué  
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté  
a été publié /affiché/ notifié le

**11 MAI 2023**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>